



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté préfectoral n° 2025 - 2232 du 12 NOV. 2025
portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre
Exploitation d'une installation de collecte de déchets sur le territoire de la commune de
Fresnes-en-Woëvre (55160)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-2057 du 10 octobre 2025 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Vu la demande d'enregistrement, présentée le 17 mars 2025 par la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre, concernant l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Fresnes-en-Woëvre ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées 330-2025 en date du 2 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1606 du 22 juillet 2025, prescrivant une consultation publique sur les territoires des communes de Fresnes-en-Woëvre, du lundi 8 septembre 2025 au lundi 6 octobre 2025 inclus, sur la demande d'enregistrement ci-dessus mentionnée ;

Vu les observations du public au terme de la consultation ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Fresnes-en-Woëvre en date du 6 octobre 2025 ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé EK/592-2025 en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie le respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1.1.1 :

L'exploitation, par la Communauté de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre (Siret : 245 501 176), dont le siège social se situe, 5 rue du château – 55160 Fresnes-en-Woëvre, d'une installation de collecte de déchets non dangereux, située sur le territoire de la commune de Fresnes-en-Woëvre (55160), est enregistrée.

Cette installation est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Régime (1)
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719			
2710-2-a	Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³	Volume maximal susceptible d'être présent : 400 m ³	E
2710-1-b	Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Quantité maximale susceptible d'être présente : 4,1 t	D

E : régime de l'enregistrement

D : régime de la déclaration

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est située sur les parcelles cadastrales n°72 et 234 section ZD en zone UD du plan local d'urbanisme de la commune de Fresnes-en-Woëvre.

Article 1.3 : Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande d'enregistrement.

Article 1.4 : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel, artisanal ou commercial.

Article 1.5 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les dispositions de :

- l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY Cédex – Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Fresnes-en-Woëvre pendant une durée minimale d'un mois et pourra être consultée par toute personne intéressée. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par les soins du maire.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois. Il devra être tenu à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution au siège de l'exploitation.

Article 4 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est,
- le Maire de Fresnes-en-Woëvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification :

- au Président de la Communauté de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre – 5 rue du château – 55160 Fresnes-en-Woëvre,

* à titre d'information :

- à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun,
- au Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- au Directeur départemental du service incendie et secours de la Meuse,
- à la Directrice territoriale de Meuse de l'agence régionale de santé Grand-Est,
- au Président du conseil départemental de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET